

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 198.055 du 20 novembre 2009

A.191.043/VIII-6704

En cause : **VANGROOTEL** Fabrice,
ayant élu domicile au
Syndicat libre de la Fonction publique,
rue Longue Vie 27-29
1050 Bruxelles,

contre :

la S.C.I.R.L. TECTEO Group,
ayant élu domicile chez
Me Michel STRONGYLOS, avocat,
place des Nations Unies 7
4020 Liège.

--

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 janvier 2009 par Fabrice VANGROOTEL, qui demande l'annulation de "la décision prise par le directeur général de TECTEO notifiée par un courrier daté du 10 octobre 2008 et infligeant au requérant une sanction disciplinaire prise du blâme";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} CARLIER, premier auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 14 octobre 2009, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 12 novembre 2009;

Entendu, en son rapport, M^{me} DÉOM, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, Me Judith MERODIO, loco Me Michel STRONGYLOS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 6 août 2009, le conseil de la partie adverse a confirmé le retrait de la décision attaquée qu'elle annonçait dans son mémoire en réponse; que l'acte attaqué a été retiré par une décision du 15 juillet 2009 du Directeur général de la S.C.I.R.L. TECTEO Group, notifiée à la partie requérante, rendant, par conséquent, le recours sans objet,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 3.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt novembre deux mille neuf par :

M ^{me} DÉOM,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

B. DRAPIER.

D. DÉOM.